

RÉUNION D'INFORMATION DU 21/10/2022

MATINALE DE PAROLE D'ENTREPRISE

Le service public de gestion des déchets

Tarifification actuelle des professionnels et perspectives

Les nouvelles modalités de collecte au 1^{er} janvier 2023



Un service public dédié spécifiquement aux ménages qui peut être proposé aux entreprises / administrations qui ont des déchets « assimilés » aux ménages (en quantité et caractéristiques comparables)



La taxe incitative (TEOMi) pour les ménages :

Une fiscalité (taux de TEOM) qui n'a pas augmenté depuis 10 ans :
TEOM 2010 : urbain 10,17% ; rural 13,29% -> TEOM 2022 : 6,60% de part fixe + incitatif (22% du total)

La redevance spéciale incitative (RS) pour les professionnels :

Des tarifs inchangés depuis 2011

Résultats 2010-2021 :

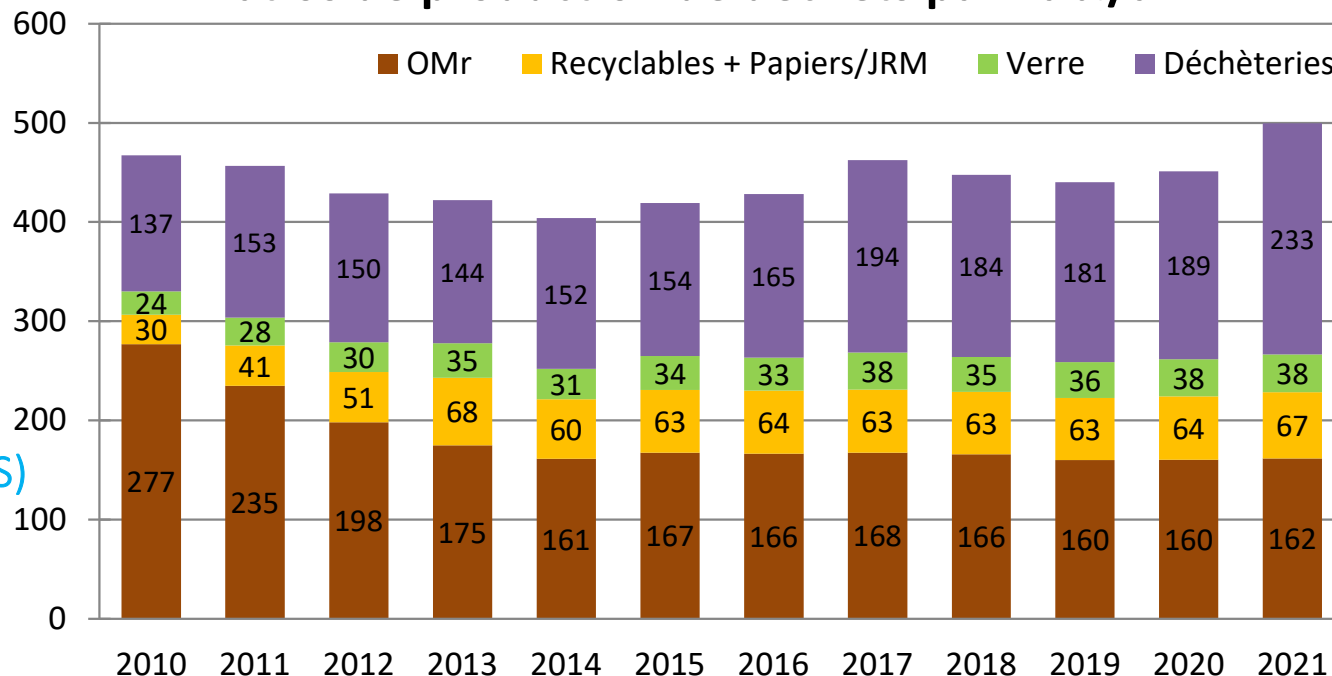
- Une baisse importante des ordures ménagères (+41,5%)
- Une hausse nette du geste de tri (verre et emballages = +94%)
- Une augmentation des apports en déchèterie (+70%)

⇒ Encore 500 kg de déchets/habitant/an en 2021

La composition des ordures ménagères en 2021

- 15 à 20% de recyclables (verre, emballages, papiers)
- 35 à 40% de fermentescibles
- 5% de textiles
- 30 à 40% d'ordures ménagères résiduelles

Ratios de production de déchets par hab./an



Des bons résultats même si des efforts restent à faire pour réduire la production globale

Les enjeux sont surtout liés :

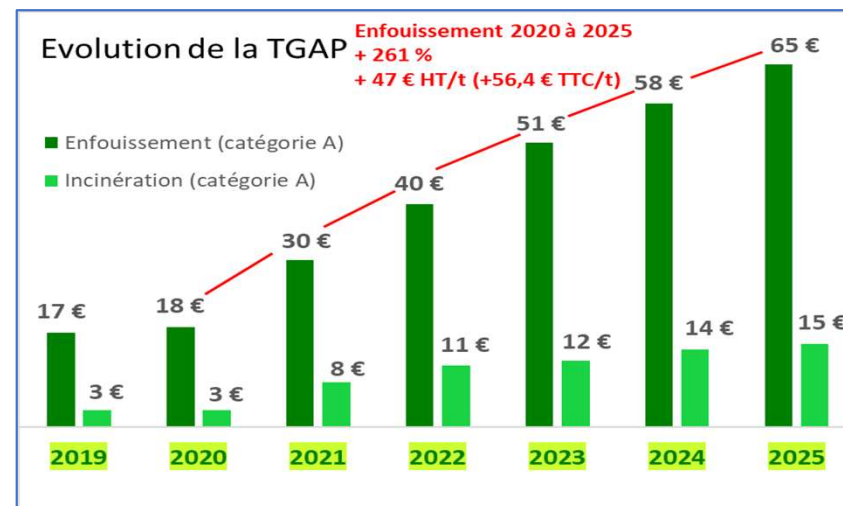
- Au tri des recyclables (verre, emballages, papiers, textiles, ...)
- Au tri à la source des biodéchets

- **Une situation financière qui était confortable et maîtrisée jusqu'à 2021 mais avec des évolutions défavorables en perspective, notamment :**
 - La hausse de la TGAP
 - L'augmentation des coûts de traitement des OM

- **Des choix en 2021/2022 pour limiter les hausses attendues avec des modifications du service avec notamment :**
 - La collecte des bacs OM 1 semaine sur 2 (« C0,5 »),
 - Une modification des modalités de tri des déchets recyclables

- **Des coûts de gestion des déchets constatés qui sont désormais en nette hausse :**
 - Fermeture de centres d'enfouissement.
 - Coûts de traitement des ordures ménagères / tout venant > + 50% en 2023 /2022

- **Des évolutions encore dégradées avec les conséquences de l'inflation en 2021 et surtout 2022**
 - + 3,4 % en 2021
 - + 7 % attendu en 2022
 - Et après ?



Un chiffre clé :

- 60% : la gestion des ordures ménagères (collecte et traitement du bac noir uniquement) représente près 60% du coût global du service.

Des nouveaux marchés attribués dernièrement :

- Application au 1^{er} janvier 2023 avec les dernières évolutions décidées par les élus

Une évolution de la tarification du service public de gestion des déchets sera nécessaire



Locaux à usage d'habitation

TEOMi :

Part fixe = Base foncière (plaf. 3x moyenne CC2T) x 6,60%
 Part variable = 0,0087 € / litre présenté (bacs et PAV)
 + 0,75€ / levée (bacs seulement)



Locaux industriels

Exonération de TEOM de droit

Pas de contribution au service (*sauf conv. RS sollicitée*)



Autres locaux professionnels

Ex-CC2H

dans ZA

TEOM au taux de 5,90% sans part incitative

hors ZA

TEOMi avec part fixe au taux de 6,60%

Part variable = 0,0087 € / litre présenté (bacs et PAV)
 + 0,75€ / levée (bacs seulement)

Ex-CCT

local vacant

TEOM au taux de 6,60% sans part incitative (*propriétaire*)

Ex-CCT

contrat privé

Exonération de TEOM facultative

convention RS

Redevance spéciale (RS)

Part fixe = 0,8 € / litre installé (bacs ou tambour PAV)

Part variable = 0,01925 € / litre présenté (bacs et PAV)

Exonération de TEOM (*de droit pour les administrations et facultative pour les locaux professionnels*)



Locaux administratifs

UNE HARMONISATION QUI RESTE À OPÉRER

Le délai pour harmoniser le financement du service est de 7 ans à compter de la dernière fusion, soit jusqu'au 31 décembre 2023.



➤ Une démarche engagée :

- Un GT d'élus travaille sur le sujet et doit se réunir à nouveau prochainement
- Une concertation / communication sera conduite auprès des professionnels (*cette réunion est une première occasion*)



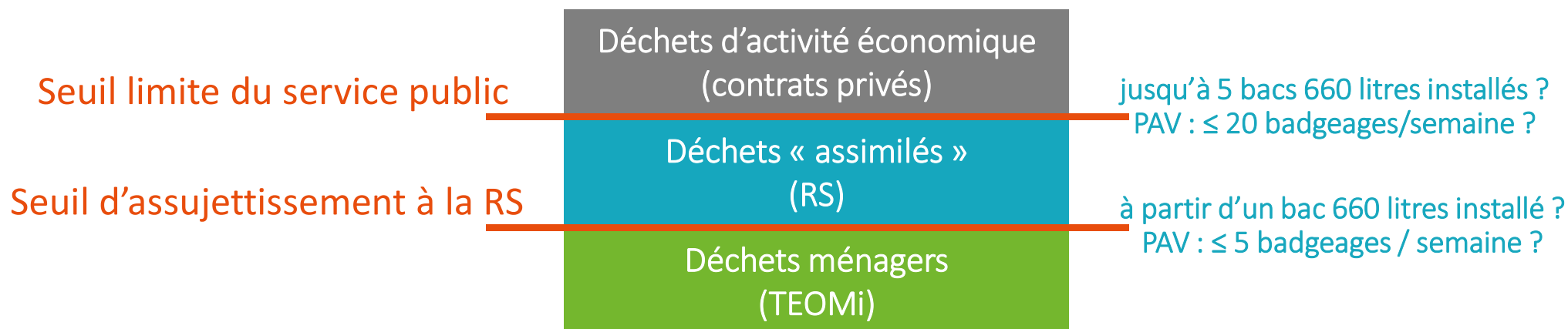
Une harmonisation qui ne sera pas sans conséquences financières ...
Un sujet délicat à expliquer même si la situation actuelle sur la CC2T est plus avantageuse par rapport aux autres territoires.
Les effets de seuil et transferts entre contrats privés / convention RS et TEOM (suivant intérêt financier) qui sont parfois difficiles à anticiper.

PRÉCISIONS SUR LA REDEVANCE SPÉCIALE

- L'étendue du service des déchets dits « assimilés » à ceux des ménages, sans sujétions techniques particulières, doit être délimitée par la collectivité qui en a la charge (article L2224-15 du CGCT) : cf. ci-après
- Les déchets d'activités économiques (DAE), dont les caractéristiques ou quantités de déchets dérogent à l'étendue des « assimilés » de la collectivité, ne relèvent pas du service public.
- Les professionnels ont le libre choix de recourir au service public ou à un contrat privé pour leurs déchets assimilés.
- La grille tarifaire actuelle, dissuasive pour les « gros » volumes, n'a pas été révisée depuis la décision de passer en tarification incitative (en 2010/2011).
- L'exonération de la TEOM reste ultra-minoritaire au sein des collectivités
- L'apport de déchets recyclables est ouvert à tous et non tarifé spécifiquement.

DES SEUILS ET MONTANTS QUI RESTENT À REDÉFINIR

- Détermination des seuils de service (projet en cours de réflexion) :



- Un « droit d'entrée » du service RS plutôt qu'un tarif au volume installé :

Part fixe RS (mise en œuvre du service) dont le montant reste à définir ...

Exemples : 150 € de part fixe de RS = base de TEOM de 2 273 € au taux de 6,60%

300 € de part fixe de RS = base de TEOM de 4 545 € au taux de 6,60%

- Part variable « incitative » de la RS :

Une part variable RS actuellement de l'ordre de 0,02 € / litre (20€ /m³) présenté qui pourrait être harmonisée avec celle des ménages ...

- Des conditions d'exonération de TEOM à redéfinir avec la RS

QUELLES PISTES D'ÉVOLUTIONS SONT A L'ÉTUDE POUR LES PROFESSIONNELS ?

Le plus rapidement possible :

- Faire évoluer la tarification RS afin de ne pas pénaliser les redevables qui ont besoin d'augmenter le volume de leur bac (particulièrement les gros producteurs) pour s'adapter à la collecte une semaine sur 2 et réajuster le secteur PAV où les tarifs actuels ne couvrent pas le service.

Dans la continuité :

- Définir un système plus lisible et plus équitable (harmonisation)
- Déterminer précisément l'étendue du service des « assimilés »
- Si possible faire contribuer les professionnels au financement du service public (notamment les grosses enseignes qui aujourd'hui sont majoritairement en contrat privé)... tout en évitant des contributions trop fortes.
- Limiter le nombre de conventions RS pour simplifier la gestion administrative
- Harmoniser les parts variables de RS et de TEOMi (notamment pour éviter les transferts)
- Revoir la grille tarifaire, avec une part fixe (droit d'entrée) qui ne soit pas totalement proportionnelle au volume installé

Réduire les ordures ménagères collectées et traitées pour limiter la hausse des coûts :

- ⇒ Accentuer le tri des emballages
- ⇒ Inciter au tri à la source des biodéchets (conformément aux objectifs fixés par la loi)
- ⇒ Accompagner les foyers dans la prévention des déchets et le changement des comportements de consommation

Réduire le tout-venant de déchèterie pour limiter les coûts et les impacts environnementaux

- ⇒ Favoriser le réemploi = bungalow de la récup'
- ⇒ Mise en place de nouveaux tris en déchèterie grâce à de nouveaux éco-organismes pour recycler et réemployer les articles de sport et de loisir, les articles de bricolage et de jardinage, les jouets...

Les choix retenus pour répondre aux objectifs

loi AGEC (2020)



- Collecte des bacs d'ordures ménagères tous les 15 jours,
- Séparation des papiers-cartons / des emballages plastiques, métaux et briques alimentaires,
- Renforcement de l'incitation au compostage individuel,
- Poursuite du déploiement du compostage collectif et partagé,
- Mise en place d'un collecte des biodéchets en PAV là où le compostage n'est pas possible,
- Développement du réemploi.

La collecte des ordures ménagères tous les 15 jours

Actuellement

- 82% des foyers sortent leur poubelle tous les 15 jours, voire moins souvent.
Les ménages présentent leur poubelle 1 fois toutes les 3 semaines en moyenne

Pourquoi ?

- Pour compenser un peu les fortes augmentations du coût de traitement des ordures ménagères.
- La loi donne cette possibilité sans conditions pour les communes des zones agglomérées de moins de 2000 habitants



Comment faire ?

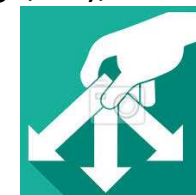
- Il est possible de changer de volume de bac 1 fois par an, gratuitement
- Pour éviter les odeurs, le tri à la source des biodéchets est la solution (compostage, ...),

De nouvelles modalités de tri

Actuellement

2850 tonnes d'emballages recyclables – papiers (hors verre)

- ✓ Le poids de notre tri est composé de 60% de papiers-cartons (fibreux) et de 40% d'emballages légers (non fibreux),
- ✓ Les emballages en multi-matériaux sont retriés au centre de tri à Dieulouard, d'où d'importants coûts.



Pourquoi séparer les flux de tri ?

- ✓ Le papier-carton sera recyclé après un tri moins onéreux. Un gain important est attendu si les habitants jouent le jeu.
- ✓ Les emballages plastiques, métaux et briques alimentaires continueront à passer au centre de tri avant recyclage et valorisation énergétique.

Le tri à la source des biodéchets pour les ménages et « assimilés »

La communauté de communes propose déjà et depuis de nombreuses années 2 solutions aux habitants :

1. **Le compostage individuel avec la vente de composteur à prix attractif (environ 50% du prix coutant)**
2. **Le compostage collectif et/ou partagé qui est fourni gratuitement avec un accompagnement du service dans la gestion courante :**
 - pour l'habitat collectif,
 - les petites copropriétés,
 - les espaces publics communaux, ...



En complément de ce qui est déjà proposé actuellement :

3. **La mise en place de petits points d'apport volontaires pour les secteurs où le compostage n'est pas possible avec une collecte hebdomadaire minimum (besoin d'environ 100 personnes)**



Ce PAV
contient un
bac de 240
litres

Le tri à la source des biodéchets pour les ménages et « assimilés »

Pour les professionnels, quand le service public n'est pas adapté aux besoins, le recours au contrat privé peut être la solution.

Plusieurs prestataires proposent actuellement des solutions spécifiques :

- **VEOLIA :** Jonaty CAO - Chargé d'Affaires Lorraine-Sud -
07 76 81 41 52 / 03 83 54 88 38 / jonaty.cao@veolia.com
- **SUEZ :** Charlotte JOSSET - Chargée de Clientèle Recyclage et valorisation
Téléphone fixe : 03 83 64 82 01 / charlotte.josset@suez.com
- **TTM :** Karim Eslinger - Directeur d'agences - www.ttm-environnement.fr
Mobile : 06 23 91 35 18 - Logistique : 03 83 24 97 19
- **CC2T :** la collectivité pourrait aussi lancer une réflexion pour proposer un service dans les secteurs où des PAV biodéchets seront mis en place pour les ménages (mutualisation de la collecte de bac).
 - Dans ce cas, un **tarif spécifique** pourrait être proposé dans le cadre de convention RS pour la collecte de biodéchets (tarif à étudier et définir en complément du tarif pour les ordures ménagères)

Emballages (vides, non lavés, non imbriqués)

emballages et
flaconnages plastiques



briques
alimentaires



sacs, sachets et films plastiques



pots, boîtes
et barquettes



emballages métal
et aluminium



− de déchets

+ de tri



Une question ? Un conteneur plein ? Contactez-nous au 03 83 43 23 76.

La couleur jaune
devient votre repère
pour ces déchets
recyclables

À partir de
2023

Papiers et cartons, ça se jette ici !



*papiers, journaux,
magazines et revues*

cartonnettes



*Cartons bruns
découpés en
morceaux de
moins de 40 cm*



Une question ? Un conteneur plein ? Contactez nous au 03 83 43 23 76.



Les gros cartons bruns non déchirés vont toujours en déchèteries

La couleur bleu
devient votre repère
pour ces déchets
recyclables

À partir de
2023

Déploiement des nouvelles modalités de tri



Conteneur jaune

Emballages plastiques, métaux et briques alimentaires

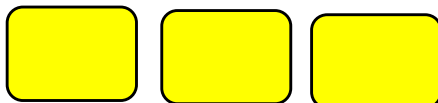
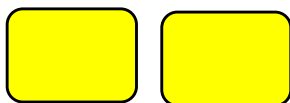
Les conteneurs vont progressivement être modifiés d'octobre à décembre 2022 pour être intégralement déployés au 1^{er} janvier 2023. Les parties jaunes de certains conteneurs vont être transformées en bleu.



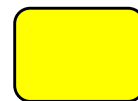
Conteneur bleu

Papier-carton

AVANT



APRES



Les usagers peuvent commencer à séparer les flux dès le changement des conteneurs. Jusqu'au 31 décembre 2022, les deux flux seront collectés en mélange. A partir du 1^{er} janvier 2023, ils seront collectés séparément

La communication

- Un feuillet spécifique à chaque commune sera inséré dans le magazine communautaire distribué en décembre : dates de collecte des ordures ménagères et explication des nouvelles consignes de tri
- Information disponible sur l'application INTRA MUROS + alertes de rappel de collecte sur janvier et février 2023
- De nouveaux sacs cabas pour le tri
- Site internet de la CC2T
- Relais demandés dans les bulletins municipaux, panneaux lumineux, sites internet des communes



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Place aux questions

CC2T : 03 83 43 23 76
contact@terrestouloises.com
www.terrestouloises.com